

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 053

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS  
LE CADRE DE MERY BULLES 2023**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020  
portant délégation de pouvoirs

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise organise les 11 et 12 mars 2023 à la  
Luciole le Mérybulles, salon de la bande-dessinée et de la littérature jeunesse,**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise invite à cette occasion des auteurs de  
bande dessinée et de littérature jeunesse,**CONSIDERANT** les conditions proposées à Jean-Pierre JOBLIN (22 rue Auguste  
Blanqui - 93600 Aulnay-sous-bois),**DECIDE**Article 1 : La passation d'un contrat d'engagement pour la venue de l'auteur, à titre  
gracieux, afin de promouvoir et de dédicacer ses ouvrages les 11 et 12 mars à la  
Luciole, dans le cadre de Méry Bulles.Article 2 : Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont pris en charge  
par la ville.Article 3 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2023 (Fête du livre 6232).Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
MonsieurMonsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et  
transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE

Le 24 mars 2023

Le Maire,  
Pierre-Eduard EON,Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise

**Salon de la bande dessinée : Méry Bulles****Samedi 11 et dimanche 12 mars 2023, La Luciole, 1 route de Pontoise, 95540 Méry-sur-Oise****CONTRAT D'ENGAGEMENT****Entre****D'UNE PART L'ORGANISATEUR :****La ville de Méry-sur-Oise**

Dont le siège est situé 14 avenue Marcel Perrin, 95540 Méry-sur-Oise

Représentée par monsieur Pierre-Edouard EON, en qualité de Maire.

et

**D'AUTRE PART L'ARTISTE :****Jean-Pierre JOBLIN****22 rue Auguste Blanqui****93600 Aulnay-sous-bois****Article 1 - Objet**

L'artiste vient promouvoir son ou ses ouvrages sur le stand mis à sa disposition par la Ville le samedi 11 mars de 14h à 18h et/ou le dimanche 12 mars de 10h à 18h avec une coupure pour le déjeuner d'1 heure. Les artistes dédicaceront leurs ouvrages vendus par la librairie du salon, Le Grand Cercle. Ils ont la possibilité de les vendre eux-mêmes au public présent sous réserve d'avoir formulé une demande préalable écrite à : [mediatheque@merysuroise.fr](mailto:mediatheque@merysuroise.fr) avant le 28 février 2023.

**Article 2 - Charges et conditions particulières**

L'artiste participe gracieusement au salon et accepte les conditions suivantes :

Lieu : La Luciole, 1 route de Pontoise

Installation des stands : de 10h à 14h le samedi et de 9h à 10h le dimanche.

Ouverture du salon au public : de 14h à 18h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

Démontage des stands : de 18h à 19h

**Prise en charge par la Ville :**

- des repas du samedi 11 midi et soir et du dimanche 12 mars midi sur le lieu du festival,
- du transport en navette entre le lieu d'hébergement et le lieu du festival,
- de l'hébergement pour les invités dont le lieu de résidence est à plus de 50km de La Luciole,
- des frais de déplacement entre le lieu de résidence et la ville de Méry-sur-Oise (remboursement sur présentation des justificatifs)

**Article 3 - Obligations de la ville**

La Ville s'engage à citer l'artiste dans tous les supports d'information et de communication liés à la manifestation.

**Article 4 - Obligation de l'artiste**

L'artiste s'engage à être ponctuel. Il est tenu de se trouver sur le lieu de la prestation avant l'heure prévue d'ouverture au public. Il ne refusera en aucun cas sa présence pour cause d'engagement extérieur.

**Article 5 - Mise à disposition du lieu du salon**

La Ville met à disposition La Luciole, 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise, à titre gracieux.

**Article 6 - Empêchement**

En cas de maladie ou d'empêchement d'assurer la prestation, l'artiste sera tenu d'en aviser la Ville dans un délai de 24h. En tout état de cause, les parties conviennent expressément qu'en cas de maladie ou d'empêchement de l'artiste, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville. L'artiste se devra de rembourser les frais de transport avancés par la 9<sup>ème</sup> BD et tout frais annexes (restauration et hébergement) à la Ville.

#### Article 7 - Annulation

En cas de force majeure, y compris pour cause de crise sanitaire due au Covid-19, la prestation peut être annulée, interrompue ou reportée en accord avec l'artiste. Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation française en vigueur à la date de la manifestation.

#### Article 8 - Assurances

La Ville est responsable de la garde et de la conservation des œuvres de l'artiste en l'absence signalée de son stand.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public.

#### Article 9 - Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent contrat, ou pour tout litige qui surviendrait entre elles, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. Si cela s'avère impossible, le Tribunal administratif de Pontoise sera compétent pour le règlement du litige.

Fait en 2 exemplaires à Méry-sur-Oise

L'artiste,



Le Maire,



  
Pierre-Edouard EON,  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise.